

## Budget 2019 largement insuffisant pour faire face aux défis !

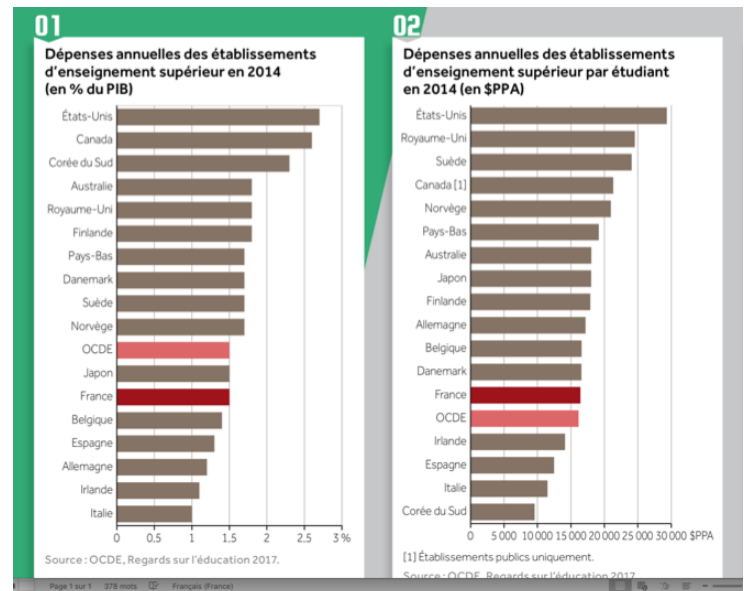
par Hendrik Davi

Le budget « recherche et enseignement supérieur », sera de 25.1 Md€ en 2019. Certes, il est en hausse sur le papier de 549 millions d'euros, soit de 2 % par rapport à 2018. Mais c'est une hausse en trompe-l'œil et largement en-deçà des besoins.

D'abord le projet de loi de finances prévoit une baisse du schéma d'emplois de la Mires (Mission interministérielle de la recherche et de l'enseignement supérieur) et de ses opérateurs, tout en promettant de ne pas changer les plafonds d'emploi. Cherchez l'erreur ! De toute façon, les universités en difficulté financière transformeront comme chaque année une partie du budget prévu pour l'emploi, en budget de fonctionnement. Tous les EPST et les universités emploient moins que le plafond d'emplois faute d'argent pour fonctionner. L'emploi scientifique va donc continuer de régresser en France...

De plus, l'inflation sera de 1.6% en France en 2019 (et 2.4% dans les pays de l'OCDE) et la mise en place de la PPCR pour améliorer le déroulement de carrière des personnels coûtera 28 millions d'euros. Ces dépenses contraintes et insuffisantes au vu du niveau bien trop bas des salaires des personnels mais aussi des budgets de fonctionnement absorberont une partie de la hausse du budget.

D'autre part, seuls 166 millions seront destinés aux établissements d'enseignement supérieur afin d'accompagner la mise en œuvre du plan étudiant et la réforme des règles à l'entrée de l'université. Ce chiffre est largement insuffisant au regard de la démographie étudiante. Sur les seules cinq dernières années, le nombre de nouveaux étudiants s'est accru de 230 000, soit une augmentation de presque 10 % sur cette période. Or la dépense la dépense moyenne par étudiant s'élève à 11 510 euros, pour absorber cette hausse du nombre d'étudiants, sur la seule année 2018 où l'on attend 55 000 étudiants de plus, il faudrait au minimum 633 millions d'euros, et encore sans augmenter la dépense par étudiant qui est aujourd'hui largement insuffisante. De plus aucune somme n'est prévue pour permettre aux établissements de l'Enseignement Supérieur d'augmenter leurs capacités d'accueil pour les masters. Cela ne correspond pas à un oubli de la part du ministère, mais d'une politique délibérée de limiter l'accès au second cycle, qui est cohérente avec la sélection en master et la professionnalisation de la licence.



Les moyens de l'ANR pour les appels à projet seront rehaussés de 33 millions d'euros, ce qui montre qu'en dépit des demandes de la communauté universitaire, la réorientation des budgets vers des crédits de fonctionnement plus récurrents n'est pas à l'ordre du jour.

Tout ceci est très largement insuffisant dans une période où les besoins n'ont jamais été aussi urgents en enseignement, recherche et innovation, que cela soit pour former les nouvelles générations au monde de demain, ou pour développer les connaissances qui nous permettront d'affronter les enjeux sociaux et écologiques.

Il faut de façon urgente un investissement massif pour résorber la précarité (26 000 non permanents en équivalent temps plein hors doctorants), revaloriser les salaires (de 2010 à aujourd'hui par rapport à l'inflation, les salaires ont baissé de 9 % avec le gel du point d'indice), rénover nos universités, augmenter les crédits de fonctionnement et améliorer la vie étudiante (logement, allocation d'autonomie) ! Et de l'argent, il y en a. Sur l'année 2017, le CIR a coûté 6,27 milliards d'euros, soit 560 millions de plus que ce qui était attendu. Et les prévisions pour 2018 risquent d'être dépassées, selon le rapporteur du budget à l'Assemblée...

# Regroupement des universités : que cache l'avant-projet d'ordonnances ?

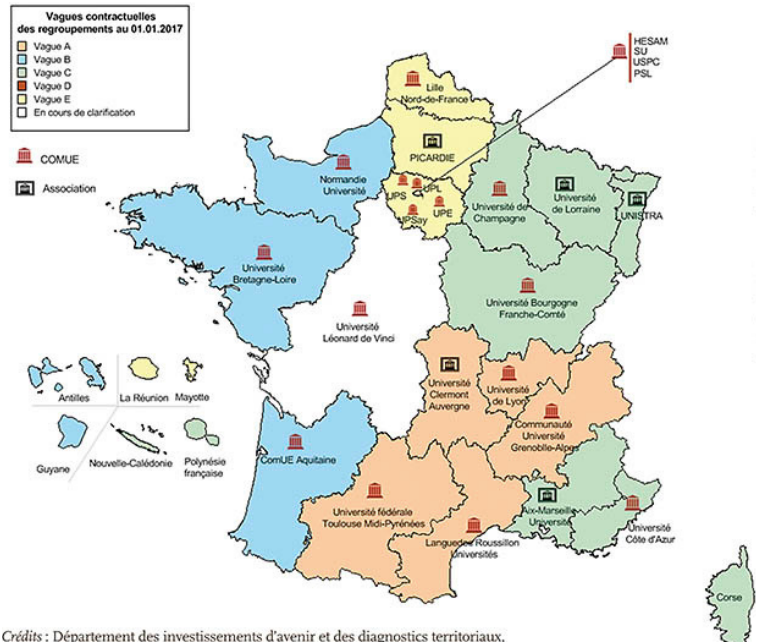
par Etienne Sappey

Le ministère de l'Enseignement Supérieur a dévoilé son avant-projet d'ordonnance portant sur les fusions des établissements de l'Enseignement Supérieur et sur les ComUE. La réforme de la politique de site a été la première annoncée par Frédérique Vidal en juin 2017. C'est donc un élément fondamental de la réforme néo-libérale de l'Enseignement Supérieur et de la recherche.

Ces ordonnances permettront entre autres aux établissements fusionnés d'avoir des statuts à la carte. La première nouveauté est que dans le cas de fusions d'établissements, les établissements qui fusionnent pourront conserver leur personnalité morale et seront appelés « établissement composante ». Si la conservation de cette personnalité morale semble être une garantie pour les établissements les plus faibles, celle-ci est très limitée, pour deux raisons. La première est que les « établissements composantes » pourront déroger à l'ensemble des dispositions du livre VII du code de l'éducation qui garantissent le fonctionnement démocratique : constitution des conseils, élection à la présidence, décision budgétaire... La seconde est que l'établissement issu de la fusion dit « établissement expérimental » aura un pouvoir de veto sur un certain nombre de décisions de « l'établissement composante », notamment pour le budget et le recrutement de personnel.

De plus, l'accréditation des diplômes pourra se faire au niveau de « l'établissement expérimental ». L'accréditation pourra parallèlement être redonnée aux « établissements composantes » selon des conditions prévues par l'établissement expérimental. Cette mesure risque de conduire au sein d'un même établissement « expérimental » au transfert des meilleures formations de certains « établissements composantes » vers d'autres « établissements composantes » plus prestigieux. Ainsi la fusion entre l'Université de Nantes et Centrale Nantes pourrait entraîner le transfert des meilleures formations de la première vers la seconde, avec des implications en cascade pour les frais d'inscription et la sélection. De même à Rennes avec la fusion des deux universités et des cinq écoles.

Cela est renforcée par le fait que l'ordonnance prévoit de faciliter la « mobilité » des personnels entre « l'établissement expérimental » et les « établissements de composante ». Le maintien de plusieurs établissements avec des personnalités morales permet par contre d'éviter une harmonisation du droit des personnels entre les différents établissements qui fusionnent...



Les établissements fusionnés pourront adopter des statuts sur-mesure. Ainsi la proportion minimum de membres élu·e·s des conseils et des personnalités extérieures tombe à 1/3 seulement. De plus, des nouvelles catégories de membres dans les conseils seront possibles et seront définies par les statuts du nouvel établissement. Le pouvoir d'immixtion de « l'établissement expérimental » dans les « établissements composantes » permettra de mettre de facto sous tutelle nombre d'établissements composantes. La limitation du nombre de mandats pour la présidence semble disparaître. De plus, rien ne prévoit une élection du chef-fe d'établissement. Cela laisse ouverte la possibilité d'une nomination par le gouvernement ou par un comité ad hoc non-élu, comme c'est le cas des grands établissements et des écoles extérieurs aux universités. Chaque « établissement expérimental » pourra de lui-même définir le niveau possible de recours au secteur privé dans son fonctionnement. Enfin, les statuts de « l'établissement expérimental » pourront s'aligner sur ceux des grands établissements et ainsi sortir totalement du modèle universitaire actuel.

Sagissant des ComUE et des coordinations territoriales, les « établissements expérimentaux » pourront être considérés comme des coordinations territoriales. De même une simple convention passée entre plusieurs établissements pourra être considérée comme une coordination. Enfin, du point de vue statutaire, les ComUE bénéficieront des dispositions de l'ordonnance, ce qui accentuerait les penchants autoritaires et antidémocratiques de ces structures. Ces ordonnances portent en elles le véritable projet du gouvernement en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche : mélange des genres entre secteur public et secteur privé, destruction des statuts des personnels, possibilité de hausse des frais d'inscription, liquidation de toute démocratie universitaire. C'est pour cette raison que ces ordonnances doivent être combattues.

# Université de Nantes : Sanctionnés pour présence aux côtés d'étudiant.e.s en lutte contre la loi ORE !

par Frédéric Yermia

Deux enseignants chercheurs de l'université de Nantes se sont vu signifier des sanctions (6 mois de retard d'avancement d'échelon pour l'un, blâme pour l'autre) pour avoir été présents lors d'un charivari d'étudiants, lui-même faisant suite à la confiscation de cartes d'étudiants lors d'un examen qui a finalement été reporté.

L'AG du personnel mobilisé ainsi que les organisations syndicales FSU et SUD éducation avaient demandé aux enseignant.e.s disponibles d'exercer une mission d'observateurs et si nécessaire de médiateurs pour éviter toute violence, dans cette période de tensions où la présidence de l'université s'acharnait à maintenir des examens, alors que les conditions de sérénité et de sécurité pour les étudiant.e.s et les personnels présents n'étaient pas remplies et que les forces de l'ordre étaient appelées systématiquement en renfort.

Dans ce contexte, les deux enseignants se sont rendus sur les lieux où la tension montait. Ils ont donc été présents quand des étudiant.e.s ont demandé des comptes aux cadres administratifs sur la confiscation de leurs cartes. Ils ont finalement dû s'interposer entre étudiants et personnels administratifs pour éviter tout débordement devant l'absence de réponse et l'inaction des cadres de la présidence présents.

Des cadres administratifs se sont alors considérés victimes de « démarches vindicatives des étudiants », auxquelles, par leur présence et posture, les deux enseignants-chercheurs se seraient associés. Ils auraient, de ce simple fait, « un comportement contraire à [leurs] obligations statutaires notamment celles d'exercer [leur] liberté d'expression dans le respect des principes de tolérances et d'objectivité ou de respecter les principes de dignité, d'intégrité et de neutralité ».

L'utilisation de grands principes ne peut masquer la vacuité des accusations. Alors que le rôle de médiateur et d'interposition est reconnu dans la décision de sanction, c'est bien la présence aux côtés d'étudiant.e.s en lutte qui est sanctionnée.

Cette restriction inédite des droits des enseignants-chercheurs à manifester, à répondre à des consignes syndicales de médiation et d'observation de la bonne application des règles de droit en situation de conflit, est d'une extrême gravité.

D'autre part, la section de jugement de la section disciplinaire n'était composée que de membres de la liste de la Présidence. Ce simulacre de justice disciplinaire qui ne cite que des témoignages à charge et juge en comité restreint est une atteinte au droit et à la démocratie. Un appel a été évidemment interjeté devant l'instance de recours (en l'espèce, le CNESER) et une demande de sursis à exécution des sanctions prononcées a aussi été déposée. Une action devant la juridiction pénale va aussi être engagée dans les prochains jours du chef de dénonciation calomnieuse à l'encontre des personnels administratifs qui ont déposé nominativement plainte pour "violence en réunion" contre les deux enseignants-chercheurs sanctionnés. Si le président de l'Université peut toujours se prévaloir de "l'excuse de bonne foi" pour éviter une mise en cause pour diffamation, des poursuites n'en sont pas moins envisagées contre sa personne au motif d'atteinte à la présomption d'innocence. Le Président de l'Université de Nantes n'avait en effet pas hésité, dès le 18 mai au soir, à accuser dans divers médias locaux nos deux collègues de s'être livrés à des actes de violence et d'agression contre sept membres de l'administration. Et ceci alors même que l'action publique de la justice n'avait pas encore été mise en œuvre.

Nous sommes face à un tournant répressif de plusieurs présidences d'université qui bafouent les droits d'universitaires et des étudiant.e.s engagé.e.s. Le recours systématique à la force policière est un précédent préoccupant pour les prochaines batailles que devra mener le monde de l'ESR. Un pouvoir faible a besoin d'effrayer pour mener son action. Le néolibéralisme ne peut plus s'appliquer dans les populations sans le déploiement de moyens coercitifs. Le monde universitaire a donc une responsabilité particulière. Il doit prendre la mesure des politiques mises en place, analyser objectivement leurs logiques et les dénoncer avec vigueur.



**Contact:**  
[anim-insoumis-esr@framalistes.org](mailto:anim-insoumis-esr@framalistes.org)